

AIDE à l'acquisition d'une Complémentaire Santé au 01/01/2010

Grâce à l'aide Complémentaire Santé (ACS) vous pouvez, en fonction des Ressources** de votre foyer, bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un contrat D'assurance maladie complémentaire de santé (pour les particuliers)

Le montant annuel de cette aide, plafonné au montant de la prime due est fonction de l'âge de l'assuré au 1^{er} janvier de l'année civile. Sa délivrance est annuelle.

Cette aide est de* : 100 € annuels pour les personnes de moins de 16 ans
200 € « « « « entre 16 et 49 ans
350 € « « « « entre 50 et 59 ans
500 € « « « « âgées de 60 ans et +

* ces divers montants sont cumulables pour chaque personne de la famille

** Ressources ouvrant droit à l'ACS en 2010

pour 1 personne seule : 9 145 € par an Maxi. ***

2 personnes	13 538 €	«
3 personnes	16 246 €	«
4 personnes	18 953 €	«
5 personnes	22 564 €	«

au delà de 5 personnes plafond de 3610 € par personne supplémentaire

*** ce plafond est égal à celui de la CMU complémentaire majoré de 20%

La démarche d'obtention de l'ACS est à effectuer auprès de votre CPAM, avec L'imprimé CERFA n° S 3715 à compléter

Mail : info@marseille-assurance.com

Fax : 04 91 88 29 92

**mcp-rdm assurances
actipole
7 rue Gaston de flotte
13012 Marseille**

